UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Arrêté de création de comité de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) au titre de la campagne 2026

La Présidente de l'université

- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les modalités de recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) votées au conseil académique en date du 12 septembre 2023 et au conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 ;
- Vu la note de cadrage relative au recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche en date du 21 janvier 2026 pour la rentrée universitaire 2026-2027 ;
- Vu la publication de postes d'ATER en section 05 et 06 ;

Arrête

Article 1 :

Un comité de recrutement, chargé d'examiner et de classer les candidatures, est créé dans le cadre des opérations de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) en section 05 et 06 (Economie et Gestion) pour l'UFR LLSHS avec une affectation recherche au laboratoire ACT.

Article 2 :

Sont nommés membres du comité de recrutement :
- Madame Alice Brunet, représentante de la formation de l' UFR LLSHS,
- Monsieur Francois Moreau, représentant du laboratoire ACT,
- Madame Sabrina Juillet Garzon, représentante de l' UFR LLSHS,
- Monsieur Tristan Auvray, membre du comité d'experts de la section 05,
- Madame Isabel Pedraza Acosta, membre du comité d'experts de la section 06,

Article 3 :

Monsieur Tristan Auvray est nommé président du comité de recrutement.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 29/09/2026,

Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil Académique

Olivier OUDAR